

COMMUNE de LION-sur-MER (14780)

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit janvier, à 19 heures le Conseil Municipal de la Commune de Lion-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique REGEARD.

Date de la convocation : 22 janvier 2019
Nombre de membres en exercice : 13
Présents : 12 Dominique REGEARD, Eva SIX-BOUVIER, Alain ROUSSEAU, Patricia ROSALIE, Muriel LEMONNIER, Franck PARDILLOS, Françoise HOSTALIER, François DAMIENS, Thierry DODARD, Michele DI PAOLA, Patrice CRETEL, Magali GILMAS
Votants : 13 Isabelle MUSSIO donne pouvoir à Magali GILMAS
Absent : 1 Isabelle MUSSIO
Secrétaire de séance : Françoise HOSTALIER

1- Démission de dix conseillers municipaux

Monsieur le Maire informe que :

- par courrier reçu en mairie le 31 décembre 2018, Mme VAUTIER Catherine fait part de son souhait de démissionner de son poste de conseillère municipale ;
- par courriers reçus en mairie le 8 janvier 2019, Mr ALLIET Patrick, Mr GILLES Jean-Marc et Mme FEE Sylvie font part de leur souhait de démissionner de leur poste de conseiller municipal ;
- par courrier reçu en mairie le 11 janvier 2019, Mme VAGLIO Françoise fait part de son souhait de démissionner de son poste de conseillère municipale ;
- par courriers reçu en mairie le 8 janvier 2019, également adressés au Préfet du Calvados, Mr DUPAYS Patrick, 2^e adjoint, Mme BAGLIN Annie, 3^e adjointe, Mr LAMY Philippe, 4^e adjoint et Mr LESIEUX Yves, 5^e adjoint font part de leur souhait de démissionner de leur poste d'adjoint et de leur poste de conseiller municipal, démissions acceptées par Monsieur le Préfet du Calvados le 14 janvier 2019.
- Monsieur SOHIER Alain et Mme LAURENT Annie, suivants immédiats sur la liste « Réussir ensemble », appelés à siéger par courriers transmis le 15 janvier 2019, font part de leur souhait de démissionner de leur poste de conseiller municipal, par courriers reçus respectivement les 21 et 23 janvier 2019 ;

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces démissions sont définitives et Monsieur le Préfet du Calvados en a été tenu informées et les a acceptées.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, le conseil municipal est désormais composé de 13 membres en exercice.

Monsieur le Maire regrette cette situation et considère que le motif de la démission, soit la mise en location des pas de porte de la rue Edmond Bellin par la commune pour y implanter notamment le bureau d'information touristique de l'office de tourisme de CAEN LA MER n'est pas recevable au vu des enjeux financiers de cette décision.

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux nouveaux conseillers municipaux.

Monsieur le maire rappelle qu'à l'initiative du Président de la République, le Gouvernement engage un Grand Débat National permettant à toutes et tous de débattre de questions essentielles pour les Français. Un cahier de Doléances a été ouvert à l'accueil de la mairie et qu'il est accessible pendant un mois.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le député de la circonscription, Monsieur Bertrand BOUYX organise des réunions publiques dans les semaines à venir et que la municipalité a souhaité lui mettre à disposition la salle Trianon le lundi 4 février à 20h. Celui-ci a accepté et sera donc présent à LION SUR MER pour sa première réunion publique.

Monsieur DI PAOLA demande à prendre la parole au nom de l'association DEMO PART :

« DECLARATION de Michele DI PAOLA et Thierry DODARD représentants de la liste « Lion avec vous » et de l'association Démopart

LION SUR MER, le 28 janvier 2019

Monsieur Le Maire,

Le 1^{er} octobre 2018, l'association DEMOPART s'est créée pour favoriser l'expression citoyenne dans notre commune.

Nous vous avons demandé, en tant qu'association Lionnaise, par rendez-vous simple en mairie le 2 novembre, puis par courriel le 8 novembre, relancé le 12 novembre, la mise à disposition gratuite d'une salle de réunion pour une assemblée générale publique le 8 décembre 2018.

Le 13 novembre, vous nous répondiez que ce n'était pas possible et que pour organiser notre réunion, nous pourrions disposer d'une salle en nous acquittant de 250 euros. Nous avons demandé à inscrire à nouveau ce point à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 17 décembre 2018.

En séance, vous nous avez alors répondu « *que la mise à disposition gratuite des salles s'applique aux associations culturelles, sportives et de bienfaisance* ». Nous espérons sincèrement que cette règle a été jusqu'à aujourd'hui strictement appliquée...

Nous vous avons rencontré en mairie le 14 janvier dernier, avec votre première adjointe. Nous avons réitéré nos demandes :

- La mise à disposition d'une salle gratuite pour nous réunir avec les Lionnais qui le souhaitent.
- La possibilité pour les citoyens de prendre la parole, et d'échanger en fin de conseil municipal ainsi que nous vous l'avons déjà demandé le 22 janvier 2018 et pour lequel vous avez apporté une réponse négative lors de la séance du 14 février 2018, en argumentant sur la représentativité des élus...à l'époque...

Depuis lors, nous n'avons toujours pas reçu de réponse, ce qui en constitue une, en réalité....

Aussi, Monsieur le Maire, nous prenons acte de vos freins à l'expression des citoyens, alors que partout, en France, ils se mobilisent massivement depuis des semaines pour exiger de participer à la vie dite démocratique.

Nous ne pouvons que regretter que par votre silence, vous corroborez les allégations des démissionnaires de votre liste.

Même si nous devons réunir les Lionnais sur la digue, sur le parking de la mairie, sur la place de l'église, dans les jardins, dans nos garages, nous leur donnerons la parole.

Et s'agissant de l'élection d'un nouvel adjoint, nous ne prendrons pas part au vote. »

Monsieur le maire renouvelle son refus exprimé lors du conseil municipal du 18 décembre 2017 en rappelant que dans le cadre d'une démocratie représentative, le débat a lieu au sein du conseil municipal. Il revient à l'ensemble des conseillers municipaux élus par la population, de porter les revendications de celle-ci. Il n'y a donc pas à autoriser la prise de parole du public pendant ou après la séance du conseil.

Concernant la demande de mise à disposition des salles communales, monsieur le maire indique reporter sa décision.

2- Démission des deuxième, troisième, quatrième et cinquième adjoints - Election d'un nouvel adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-7 et L2122-10 ;

Vu la délibération du 16 décembre 2016 fixant à cinq le nombre d'adjoints ;

Vu l'élection de cinq adjoints lors du conseil municipal du 16 décembre 2016 : Mr DUPAYS Patrick, 2è adjoint, Mme BAGLIN Annie, 3è adjointe, Mr LAMY Philippe, 4è adjoint et Mr LESIEUX Yves, 5è adjoint.
 Considérant que par courriers reçus en mairie le 8 janvier 2019, également adressés au Préfet du Calvados, Mr DUPAYS Patrick, 2è adjoint, Mme BAGLIN Annie, 3è adjointe, Mr LAMY Philippe, 4è adjoint et Mr LESIEUX Yves, 5è adjoint font part de leur souhait de démissionner de leur poste d'adjoint et de leur poste de conseiller municipal.

Vu l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Il est demandé au conseil municipal qu'il décide de procéder au remplacement d'un adjoint démissionnaire.

Il est précisé que l'adjoint à désigner occupera le 2è rang, soit 2^{ème} adjoint,

Un appel à candidature et des élections à bulletins secrets sont organisés lors de cette assemblée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 6

A obtenu :

– Monsieur Alain ROUSSEAU, huit (8) voix

- **Monsieur Alain ROUSSEAU**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé deuxième adjoint au maire.

L'intéressé a déclaré accepter exercer ces fonctions.

Tableau du conseil municipal

Considérant que par courrier reçu en mairie le 31 décembre 2018, Mme VAUTIER Catherine fait part de son souhait de démissionner de son poste de conseillère municipale ;

Considérant que par courriers reçus en mairie le 8 janvier 2019, Mr ALLIET Patrick, Mr GILLES Jean-Marc et Mme FEE Sylvie font part de leur souhait de démissionner de leur poste de conseiller municipal ;

Considérant que par courrier reçu en mairie le 11 janvier 2019, Mme VAGLIO Françoise fait part de son souhait de démissionner de son poste de conseillère municipale ;

Considérant que par courriers reçu en mairie le 8 janvier 2019, également adressés au Préfet du Calvados, Mr DUPAYS Patrick, 2è adjoint, Mme BAGLIN Annie, 3è adjointe, Mr LAMY Philippe, 4è adjoint et Mr LESIEUX Yves, 5è adjoint font part de leur souhait de démissionner de leur poste d'adjoint et de leur poste de conseiller municipal, démissions acceptées par Monsieur le Préfet du Calvados le 14 janvier 2019.

Considérant que Monsieur SOHIER Alain et Mme LAURENT Annie, suivants immédiats sur la liste « Réussir ensemble », appelés à siéger par courriers transmis le 15 janvier 2019, font part de leur souhait de démissionner de leur poste de conseiller municipal, par courriers reçus respectivement les 21 et 23 janvier 2019 ;

Considérant l'élection du deuxième adjoint lors de ce conseil municipal ;

Effectif légal du conseil municipal... 19 / Nombre de membres en exercice... 13

Commune de LION SUR MER

Fonction (1)	Qualité (M. ou Mme)	Nom et prénom	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
Maire	Mr	REGARD Dominique	26/01/1965	16/12/2016	14
Premier adjoint	Mme	SIX-BOUVIER Eva	29/04/1981	16/12/2016	14
Deuxième	Mr	ROUSSEAU Alain	28/06/1946	28/01/2019	8

adjoint					
Conseiller	Mme	ROSALIE Patricia	27/12/1958	11/12/2016	487
Conseiller	Mme	LEMONNIER Muriel	21/02/1978	11/12/2016	487
Conseiller	Mr	PARDILLOS Franck	04/08/1971	11/12/2016	487
Conseiller	Mme	HOSTALIER Françoise	31/03/1952	11/12/2016	487
Conseiller	Mr	DAMIENS François	15/06/1975	11/12/2016	487
Conseiller	Mr	CRETEL Patrice	12/01/1958	11/12/2016	389
Conseiller	Mme	MUSSIO Isabelle	30/10/1965	11/12/2016	389
Conseiller	Mme	GILMAS Magali	30/03/1971	11/12/2016	389
Conseiller	Mr	DODARD Thierry	18/04/1956	11/12/2016	226
Conseiller	Mr	DI PAOLA Michele	13/05/1951	11/12/2016	226

3- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 17 décembre 2018

Le compte rendu du conseil municipal du 17 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés, (7 voix pour), les nouveaux conseillers municipaux installés ne prenant pas part au vote.

4- Désignation de deux représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS suite aux démissions de conseillers municipaux

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des représentants mais que le conseil municipal à l'unanimité des suffrages (13 voix pour) a accepté le vote à main levée.

Suite à la démission des deux conseillers municipaux représentants, il convient de procéder à l'élection de deux membres du conseil d'administration du CCAS selon les mêmes modalités.

Ayant obtenu la majorité des voix (3 abstentions, 10 voix pour) Le conseil municipal DESIGNNE :

- Monsieur François DAMIENS
- Monsieur Thierry DODARD

5- Convention de mise à disposition d'un terrain municipal pour la création d'un jardin partagé à LION ENVIRONNEMENT et AIRE ENVIRONNEMENT

Un jardin partagé donne la possibilité à chaque personne faisant partie de l'association, ayant un jardin ou non, de cultiver son potager. Contrairement aux jardins familiaux (autrefois dénommés jardins ouvriers) les parcelles ne sont pas affectées à des particuliers.

Les Jardins Partagés sont des jardins créés ou animés collectivement, ayant pour objet de développer des liens sociaux de proximité par le biais d'activités sociales, culturelles ou éducatives et étant accessibles au public.

Ce jardin est également un lieu pédagogique avec des espaces réservés aux écoles, aux accueils de loisirs,

aux établissements spécialisés... et un lieu permettant de développer des projets culturels autour du jardin.
La récolte n'est pas à fin commerciale, mais uniquement réservée aux utilisateurs du jardin.

- Vu la convention de mise à disposition de terrain municipal pour la création d'un jardin partagé avec LION ENVIRONNEMENT ;
- Considérant la rétrocession des espaces verts des lotissements « Les Vergers de la mer » et « Le Clos des Pins » à la commune de LION SUR MER par la communauté urbaine CAEN LA MER à titre gracieux ;
- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix pour) décide qu'il:

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de terrain municipal pour la création d'un jardin partagé avec LION ENVIRONNEMENT.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Monsieur DI PAOLA indique que l'association LION ENVIRONNEMENT lui a fait part de ne pas être d'accord avec le point 4.8 de la convention sur la prise en charge par l'association de la consommation d'eau du compteur ouvert à cet effet. Monsieur le maire indique que la municipalité ne souhaite pas prendre en charge la consommation d'eau potable pour l'instant. Un devis de forage de puit est à l'étude et paraît répondre mieux aux attentes d'un jardin partagé. Cette disposition n'empêche pas pour autant la signature de la convention aujourd'hui avec d'éventuels avenants à intégrer après.

Madame GILMAS propose que l'association réfléchisse à récupérer les eaux de pluie.

6- Service Enfance - Jeunesse - Organisation en période scolaire des activités périscolaires - Création d'emplois occasionnels

L'article 3,1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale permet aux collectivités locales de créer, par délibération, les emplois correspondant à un besoin temporaire.

La commune de LION SUR MER est ainsi appelée à recruter du personnel contractuel pour organiser en période scolaire les activités suivantes :

- encadrement des enfants pendant le temps périscolaire, pour respecter les taux d'encadrement fixés par la réglementation (midi et soir) ;
- encadrement des enfants pendant le centre de loisirs

Les postes sont pourvus par contrat (durée maximale de 6 mois renouvelable une fois) en fonction des besoins liés à la situation, à l'organisation et aux effectifs de l'école publique de la commune et dans la limite des effectifs mentionnés dans la présente délibération.

Les agents recrutés sont régis par le décret n°88-145 du 15/02/1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, et seront rémunérés en équivalence du 1er échelon du grade d'adjoint d'animation. Les rémunérations correspondantes sont inscrites au budget primitif voté par la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix pour) décide qu'il:

- approuve la création d'un emploi temporaire pour les besoins du service enfance-jeunesse de la commune :
Création d'un poste d'adjoint d'animation 1^{ER} échelon (IB 348/ IM 326) pour besoin temporaire à 20h/35h à compter du 1^{er} février 2019 pour une durée de six mois renouvelable une fois. Les agents pourront être amenés à faire des heures complémentaires et/ou supplémentaires qui seront au choix récupérées ou rémunérées.

- autorise Monsieur le Maire, dans la limite des effectifs mentionnés ci-dessus à recruter par voie contractuelle en fonction des besoins les agents contractuels nécessaires à la réalisation de ces missions.

7- CAEN LA MER - Signature de l'avenant N°3 au contrat de territoire avec le Conseil Départemental du Calvados 2017-2021

Le maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la nouvelle politique contractuelle d'aides aux territoires du Conseil Départemental, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et les communes de plus de 2 000 habitants sont éligibles au contrat de territoire.

Dans ce cadre, le Département élabore au préalable un portrait de territoire partagé avec les collectivités, maîtres d'ouvrages. Ce portrait permet d'identifier les enjeux locaux en matière d'investissement, au regard des 23 priorités départementales de financement déclinées dans le Calvados Territoire 2025.

La programmation 2019 fait l'objet d'un avenant N° 3; pour mémoire, tous les signataires du contrat de territoire doivent impérativement signer chaque avenant, et ce, même si la commune n'est pas maître d'ouvrage d'une opération cette année; aussi, il est nécessaire de prendre une délibération qui autorise monsieur le maire ou son représentant à signer l'avenant N°3.

Vu la délibération du conseil municipal du 16 octobre 2017 autorisant le maire à signer le contrat de territoire 2017-2021 ;

Vu l'avenant N°3 ;

- Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix pour) décide qu'il:

- Autorise le maire ou son représentant, à signer l'avenant N°3 au contrat de territoire ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Madame GILMAS indique que l'état du gymnase est vétuste et que des projets pourraient être repris dans le cadre des contrats de territoires pour la commune de LION SUR MER. Monsieur le maire rappelle qu'une extension du gymnase a été réalisée et souligne les contraintes financières qui pèsent sur les collectivités.

Monsieur CRETEL regrette quant à lui que les personnes âgées aient été oubliées en rappelant la suppression du colis aux anciens offert par la municipalité jusqu'en 2017.

Monsieur le maire répond que le résultat combiné de la hausse de la fiscalité et des efforts demandés aux services, le budget devrait retrouver un excédent de fonctionnement important susceptible de permettre de restaurer une action à leur égard.

Monsieur DODARD rappelle son souhait d'être membre du conseil d'administration du CCAS afin d'analyser la situation et faire des propositions.

Monsieur CRETEL souhaiterait que moins d'argent soit mis dans le tourisme, considérant qu'il n'y a rien à voir à Lion-sur-Mer, notamment le bureau d'information touristique (BIT).

Monsieur DODARD fait part de son désaccord et considère comme nécessaire à LION SUR MER la politique touristique, en soulignant que les touristes font vivre la commune une grande partie de l'année. Il rappelle notamment la présence d'au moins six restaurants pour une commune de 2 500 habitants.

Madame GILMAS rappelle qu'il aurait été bon que le débat de la localisation du BIT soit porté en conseil municipal, cela évitant peut-être les démissions actuelles.

Madame SIX défend alors l'importance d'une politique touristique. Le projet d'implantation d'un BIT qui soit pérenne s'inscrit dans cette démarche. Le développement d'une politique touristique ne s'oppose évidemment pas à ce qui peut être fait pour les lionnais, ces actions étant évidemment complémentaires.

8- CU CAEN LA MER - RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Suite à la création au 1er janvier 2017 de la communauté urbaine Caen la mer et en application de l'article L5211-

4-1 du code général des collectivités territoriales, il est apparu opportun dans le cadre d'une bonne organisation des services que l'établissement public de coopération intercommunale puisse mettre en partie à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, ses services.

A cet effet, une convention de mise à disposition de service doit être conclue entre la ville de LION SUR MER et l'établissement public de coopération intercommunale pour fixer notamment les conditions de remboursement par la commune de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service.

Ainsi, le projet de convention -type adopté en conseil municipal le 22 janvier 2018 précise notamment les conditions d'application des mises à disposition de service suivantes:

- la définition du coût unitaire qui est calculé par grade et comprend les charges de personnel ainsi que les frais de fonctionnement de service estimés à 10% du montant des frais de personnel.

- les modalités de remboursement proposées sur la base d'acomptes trimestriels et d'un solde en décembre, à l'exception de l'année 2017 où le remboursement s'effectuera en un seul versement.

Cette convention se terminant le 31/12/2017, une nouvelle convention doit être adoptée pour l'année 2018 (les chiffres restent identiques).

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire ou son représentant à signer avec la communauté urbaine le projet de convention figurant en annexe.

VU le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment son article L 5211-4-1 I,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création de la communauté urbaine Caen la mer,

VU l'avis de la commission administration générale et ressources internes,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix pour) décide qu'il:

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de service des agents intercommunaux affectés à la mission espaces publics communautaires auprès de la ville de LION SUR MER,

APPROUVE la liste des besoins de service définis pour la ville de LION SUR MER figurant en annexe,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au budget au chapitre 012,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Madame GILMAS remarque qu'un rapport d'activités doit être fourni chaque année. Monsieur le maire précise que c'est le service Mission Espace Public de CAEN LA MER qui réalise ce rapport.

9- Affaires diverses

Fin de la séance à 20h17.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019

SIGNATURES

<u>D. REGEARD</u>	<u>E. SIX-BOUVIER</u>	<u>A. ROUSSEAU</u>	<u>P. ROSALIE</u>
<u>M. LEMONNIER</u>	<u>F. PARDILLOS</u>	<u>F. HOSTALIER</u>	<u>F. DAMIENS</u>
<u>P. CRETEL</u>	<u>I. MUSSIO</u>	<u>M. GILMAS</u>	<u>T. DODARD</u>
<u>M. DI PAOLA</u>			